



## COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

Place Jean Hyppolyte GONDRE  
05500 La Motte en Champsaur



Département  
Des  
Hautes-Alpes

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11.02.2020.

Date de la convocation : 04.02.2020,

Date d'affichage : 04.02.2020,

Date de la séance : 11.02.2020.

Le Mardi onze Février deux mille vingt à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La MOTTE EN CHAMPSAUR se sont réunis en session ordinaire du Conseil Municipal sous la Présidence de Mr Bernard NICOLAS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

KNOCKAERT Dominique, CORTEGGIANI Jean-Yves, AUBERT David, VINCENT Gilles, MEYER Guy, GIUGLARIS Maryse, BONNABEL Nicole, GASCO Gérard.  
Absent : FREYNET Grégory qui donne procuration à NICOLAS Bernard.

Le Conseil Municipal choisit comme Secrétaire de séance : CORTEGGIANI Jean-Yves.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire, Bernard NICOLAS.

Délibérations prises ce jour :

N° 01.2020 : Régime RIFSEEP,

Sens du vote à main levée : 10 pour, 0 contre 00 Abstention. Sans commentaire.

N° 02.2020 : Budget prise en charge des dépenses investissement avant budget primitif 2020,

Sens du vote à main levée : 10 pour. 0 contre. 00 Abstention. Sans commentaire.

N° 03.2020 : Travaux maintenance ONF,

Sens du vote à main levée : 10 pour. 0 contre. 00 Abstention. Sans commentaire.

N° 04.2020 : SYME 05 réformes statutaires,

Sens du vote à main levée : 10 pour. 0 contre. 00 Abstention. Sans commentaire.

N° 05.2020 : CUB BELLET Evelyne,

Sens du vote à main levée : 10 pour. 0 contre. 00 Abstention. Sans commentaire.

N° 06.2020 : CUB BOUCHET Luc,

Sens du vote à main levée : 10 pour. 0 contre. 00 Abstention. Sans commentaire.

N° 07.2020 : Eglise travaux sur les bancs,

Sens du vote à main levée : 10 pour. 0 contre. 00 Abstention. Sans commentaire.

N° 08.2020 : Suppression de poste et mise à jour tableau des emplois,  
Sens du vote à main levée : 10 pour. 0 contre. 00 Abstention. Sans commentaire.

Signataires du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11.02.2020 comportant deux pages :

KNOCKAERT Dominique,



FREYNET Grégory  
Po NICOLAS Bernard.



GASCO Gérard,



MEYER Guy.



GIUGLARIS Maryse



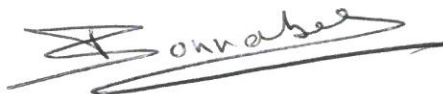
LE MAIRE :



CORTEGGIANI Jean-Yves,



BONNABEL Nicole,



VINCENT Gilles.



AUBERT David,



**Délibérations consultables sur le site Internet de La Motte : <https://la-motte-en-champsaur.fr> et aux heures d'ouverture de la Mairie.**

### Divers sur la Commune.

4.01. 2020.

Les Vœux du Conseil Municipal aux Habitants ont été un succès, puisqu'environ 80 personnes avaient fait le déplacement. Merci à tous.

15.01.2020

L'antenne de la Mairie est cassée. Mr FAURE Éric vient l'enlever le 18.01.2020.

L'appel d'offres concernant le bâtiment de la Mairie est passé sur la presse.

Nous avons eu la visite de différentes entreprises de tous corps de métiers. Le dossier a été revu suite à une erreur de l'architecte et les réponses pouvaient être données jusqu'au 07.02.2020.

### Poteaux cassés au Quartier du Moulin:

Afin que le dossier des poteaux cassés du Moulin bouge, j'ai décidé dans un premier temps de faire passer un article sur le DAUPHINE. Par la suite la correspondante a pris contact avec un habitant pour booster la demande. J'ai également pris contact avec la personne responsable à la Préfecture. Mais les réparations ont été faites le 27 et 28.01.2020.

Il faut donc se rappeler qu'il ne faut pas que les camions ou engins hauts passent sous ces câbles ou s'ils le font, regarder pour faire la manœuvre avant de tout emporter : **la punition est terrible.**

### Affaire MAUBERRET /ZELTZ Éric contre La Motte en Champsaur :

Depuis le dernier conseil Municipal, je vous fais connaitre que Mr ZELTZ Éric a convoqué au tribunal administratif la Commune de La Motte en Champsaur pour **excès de pouvoir !**

A ce jour le Conseil Municipal et le Maire de La Motte en Champsaur (commune où les aïeux MAUBERRET sont enterrés) vont donc gérer les différentes demandes à savoir:

- L'annulation de la décision individuelle du Maire du 20.11.2019 (prise en conseil Municipal) pour enlever (et non arracher) les plaques de toutes les familles,
- La demande d'annulation de la délibération du 10.12.2019,
- Faire les travaux de rénovation en protégeant la stèle MAUBERRET sans la déposer,
- Demande de condamnation de 1500.00 € (article L761-1 du code de justice administrative) faite par Mr ZELTZ Éric.

Il est bien évident que la Commune va devoir prendre un avocat pour se défendre !

Tout le monde pourra juger comment le dossier de réhabilitation de l'église va être difficile à gérer avec des prises de position de ce type et je ne ferai aucun commentaire.

**L'opération de souscription via La Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église de la Transfiguration se poursuit. Treize mois après, nous avons dépassé les 24 000.00 € de dons. Vous pouvez avoir des infos sur l'opération en visitant le site internet de La Commune ([/https://la-motte-.en-champsaur.fr](https://la-motte-.en-champsaur.fr)) ou la page FACEBOOK (Eglise de la transfiguration-La Motte en Champsaur à partager) et faire un don s'il y a lieu, bien entendu.**

La séance est levée à 20h30:

Le Maire :  
Bernard NICOLAS.